

Arrêté du Maire

N°2021-13

Objet : Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement 1 Rue du Bel Air
Annule et remplace l'arrêté n° 2021 - 10 du 17 Février 2021

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code de l'administration communale et notamment le livre 1er, titre V,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par la société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) sise 38 Rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE agissant pour le compte d'ENEDIS sise 18 Avenue Franklin Roosevelt, pour procéder aux travaux nécessaires à l'alimentation électrique d'une concession agricole 1 Rue du Bel Air,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune d'Ocquerre

ARRETE

Article 1^{er} : La société BIR sise 38 Rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE est autorisée dans le cadre de l'alimentation électrique d'une concession agricole sise au 1 Rue du Bel Air à stationner sur l'ensemble de la commune pendant la durée des travaux à compter du 8 Mars 2021 pour une durée estimée à 30 jours.

Article 2 : La circulation s'effectuera en demi-chaussée et sera limitée à 30 km/h. Elle sera restreinte au droit du chantier et de sa zone d'approche aux autres véhicules.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux autres véhicules sur l'emprise des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 5 : La signalisation modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Il est précisé qu'à la fin du chantier, l'entreprise BIR devra remettre en état les pelouses, les végétaux et le revêtement de trottoirs et de la chaussée.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,



Ocquerre, le 19 Février 2021

,
Le Maire,
Bruno GAUTIER